

VICTIME D'UN DOL SUITE A UNE VENTE DE CREATION DE SITE INTERNET

Par **PAT25550**, le **14/01/2019** à **18:35**

Bonjour

ma fille a été victime d'une arnaque au site internet .en effet la société XXXXXXXXX qui realise des sites internet "clé en main" lui a fait signé un contrat en lui faisant miroité de subtancielle retombée après la creation de ce site et ceci en 1 seule visite !!!!! elle doit payer une somme de 300 euros mensuelles ce qui est exorbitant par apport aux retombées promises

merci de me conseiller pour faire annuler ce contrat dolosif !!

salutations

Par **P.M.**, le **14/01/2019** à **21:21**

Bonjour,

Il semble que les arnaques de ce genre soient nombreuses mais difficiles à contrer, je vous conseillerais d'essayer de contacter la [DGCCRF](#)...

Par **PAT25550**, le **15/01/2019** à **08:34**

MERCI pour votre aide !!!

Par **jodelariege**, le **15/01/2019** à **12:58**

bonjour est elle dans les temps au sujet de la rétractation? car la loi Hamon de 2014 donne un droit de rétractation durant 14 jours après signature du contrat , contrat entre professionnels sous certaines conditions:

tapez "droit de rétarcatation entre professionnels" et vous aurez pas mal de renseignements..

Par **P.M.**, le **15/01/2019** à **13:30**

Bonjour,

L'intéressé nous parle d'une (seule) visite, il semble donc que le droit de rétractation pour un contrat conclu hors établissement ne puisse pas s'appliquer comme précisé à l'[art. L221-3 du code de la consommation](#)...

Par **jodelariege**, le **15/01/2019** à **14:00**

bonjour je ne comprends pas trop le sens de la phrase "en une seule visite":visite à domicile?

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/demarchage-a-domicile-ou-contrats-hors-etablissement....>

du fait du démarchage à domicile il me semble que le professionnel respectant les règles de la loi Hamon du droit de rétractation entre professionnels peut bénéficier de droit de rétractation

Par **Chaber**, le **15/01/2019** à **14:10**

bonjour

contrat conclu à distance entre professionnels pour un site Internet à usage de la profession: loi Hamon inapplicable.

Effectivement la création du site est un peu chère

<https://www.haas-avocats.com/ecommerce/lextension-droit-retractation-aux-professionnels/>

Par **P.M.**, le **15/01/2019** à **14:11**

Il faudrait effectivement déjà savoir où a eu lieu la conclusion du contrat...

Par **PAT25550**, le **15/01/2019** à **16:40**

Bonjour

le contrat a été signé chez ma fille et il date de avril 2017 !!! par contre le démarcheur de la société XXXXX n'est effectivement venu QU'UNE seule fois et a prétexté qu'il était sur la région le jour même et que ma fille devait signé rapidement le contrat .

merci

EDIT, merci de respecter les [CGU](#) : Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques.

Par **Chaber**, le 15/01/2019 à 16:52

Le droit de rétractation entre professionnels

s'applique uniquement sur les contrats de prestation de services ou de vente de biens conclus hors établissement, **dont l'objet n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise cliente** et lorsque le client professionnel n'emploie pas plus de 5 salariés.

Par **P.M.**, le 15/01/2019 à 17:09

De toute façon pour un contrat conclu en avril 2017, il y a longtemps que le droit de rétractation est clos...

Par **jodelariege**, le 15/01/2019 à 19:26

effectivement il est trop tard pour bénéficier de ce droit de rétractation....par contre si le site avait été un site "publicitaire" sur l'activité de la fille de Pat et non un contrat d'achat de quelque chose (par exemple un boulanger commande de la farine il ne peut se rétracter mais si il commande une ligne publicitaire sur un site internet il peut se rétracter car la publicité n'est pas son activité principale...))

j'ai devant les yeux la réponse d'un grand site type annuaire qui répond bien à un auto entrepreneur"vous disposez effectivement d'un droit de rétractation ,le délai légal est pour rappel de 14 jours"

dans ce cas d'exemple la personne avait aussi laissé passer son délai de 14 jours

pour la fille de Pat relire le contrat et résilier en temps et heure,se faire aider par une association de défense du consommateur....

Par **P.M.**, le 15/01/2019 à 20:51

Je ne suis pas sûr que le contrat puisse être résilié si facilement car il engage souvent le souscripteur sur plusieurs années mais il faudrait qu'il soit examiné attentivement pour savoir s'il ne pourrait pas être obtenu sa nullité notamment par l'absence des mentions prévues à l'[art. L221-5 du code de la consommation](#)

et suivants...

Par **PAT25550**, le **16/01/2019** à **19:30**

dans le cas présent , nous parlons bien d'un site publicitaire puisque ma fille est ostéopathe et le site incriminé n'était là que pour servir de "support publicitaire" a son activité

Par **jodelariege**, le **16/01/2019** à **19:37**

bonsoir; il faudrait peut etre vous rapprocher d'une association de défense du consommateur locale pour déquortiquer le contrat,....

Par **PAT25550**, le **16/01/2019** à **19:54**

ok je vais faire des recherche sur le net !!

merci beaucoup

Par **jodelariege**, le **16/01/2019** à **20:03**

avec plaisir .et pensez à revenir nous donner le résultat ,cela peut servir à d'autres.bonne soirée

Par **PAT25550**, le **16/01/2019** à **20:05**

je n'y manquerai pas, soyez en sur !!!!

bonne soirée